

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 20 SEPTEMBRE 2023  
Convocation en date du 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ligueux, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 14  
**Pouvoirs :** 00  
**Votants :** 14

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme, Sylvie FEYDEL, Vice-Présidente  
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL,  
Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mme Isabelle PILLON,  
MM., Jean-Marie BAEZA , Jean-Paul PAILHET, Didier TEYSSANDIER,

**Procurations** : -

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE  
MM Eric FRECHOU, Tristan PLAT, David ULMANN

**Absents** : Mmes Diana CONORD, Marie-José GUYOT, Magali VERITE  
MM Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de Séance** : M. BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thème

**Sous-domaine** : Aménagement du territoire

**OBJET** : Approbation des règlements intérieurs de la Maison des Entreprises

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Mme FEYDEL, Vice-Présidente,

**Vote pour** : 14 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Madame la Vice-Présidente rappelle que le Conseil de Communauté du 7 décembre 2021 (221-149) a approuvé à l'unanimité le projet de travaux concernant l'agrandissement du Pôle environnement de la ZAE de l'Arbalestrier pour la création d'un lieu d'accueil, dédié à l'économie et aux entreprises du Territoire du Pays Foyen.

Madame la Vice-Présidente indique que ce lieu aura pour nom « **La Maison des Entreprises du Pays Foyen** », il sera composé d'un bureau dédié au Service Développement Economique ainsi que de 2 bureaux privés et 6 postes de travail en espace ouvert (coworking).

Madame la Vice-Présidente précise que la Maison des Entreprises sera un espace multifonctions avec un accueil :

- des porteurs de projets en amont de la création,
- des jeunes pousses et des entreprises du territoire,
- des institutionnels et partenaires dédiés à l'accompagnement de la vie de l'entreprise,
- des associations ou clubs d'entreprises ou de commerçants,
- des événements liés à la vie de l'entreprises (ateliers, formations, conférences, cocktail, lunch etc.)

La fonction prioritaire du lieu est celle de la pépinière d'entreprises. La pépinière d'entreprises de la Maison des Entreprises a pour nom « L'Accélérateur ».

Madame la Vice-Présidente expose les différents éléments constitutifs du règlement de l'Accélérateur :

SUPPORTS ADMINISTRATIFS DE L'ACCELERATEUR
Process d'intégration à l'Accélérateur
Dossier de candidature pour intégrer l'Accélérateur
Règlement intérieur
Convention d'occupation temporaire
Comité d'Agrément de l'Accélérateur

La fonction secondaire de la Maison des Entreprises est d'offrir un espace de travail ouvert et collaboratif (Coworking) aux travailleurs nomades qui le souhaitent.

Madame la Vice-Présidente expose les différents éléments constitutifs du règlement de l'espace de travail ouvert et collaboratif (Coworking) :

Documents COWORKING
Règlement intérieur
Conditions d'utilisation de l'espace

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'Accélérateur ainsi présenté ;
- **VALIDE** le règlement intérieur de l'espace de travail ouvert et collaboratif(Coworking) ainsi présenté ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 21 septembre 2023**

**Pierre ROBERT**  
**Président**

**Roger BILLOUX**  
**Secrétaire de séance**

*Le Président :*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le  
Le Président  
sident

Version du 04/08/23

## ***Règlement de la Maison des Entreprises du Pays Foyen***

### ***« L'Accélérateur » Pépinière d'Entreprises***

## LA MAISON DES ENTREPRISES DU PAYS FOYEN

### Process d'accueil des entreprises

#### Accueil de l'entreprise

A son arrivée, le candidat à l'**Accélérateur** (la Pépinière d'Entreprises) sera accueilli par l'Animateur de La **Maison des Entreprises du Pays Foyen** pour régler tous les aspects de son installation dans les locaux et effectuer un certain nombre de formalités administratives.

LA MAISON DES ENTREPRISES DU PAYS FOYEN	
<b>L'Accélérateur, la Pépinière d'Entreprise du Pays Foyen</b>	
<b>Documents à remettre en amont</b> <span style="float: right;"><b>page 03</b></span>	
Dossier de candidature	page 04-12
Comité d'Agrément	page 13
<b>Documents à faire signer</b> <span style="float: right;"><b>page 14</b></span>	
Processus d'intégration	page 15-16
Règlement intérieur	page 17-21
Convention d'occupation précaire	page 22-26
État des lieux d'entrée/sortie	non présenté
Bon de remise des clés et badges	non présenté
<b>Remise de documents complémentaires</b> <span style="float: right;"><b>page 27</b></span>	
Tarification	page 28-29
Plan du bâtiment	page 30
Consignes de sécurité incendie	non présenté
<b>Remise d'équipements d'installation</b>	
Les clés de la boîte aux lettres et badges d'accès	
Mot de passe de session des outils informatiques	

## L'Accélérateur, la Pépinière d'Entreprise du Pays Foyen

# DOCUMENTS A REMETTRE EN AMONT

## DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ACCELERATEUR

### Pépinière d'Entreprises

#### Présentation du / des demandeur(s)

Nom – Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Téléphone :

e-mail :

Principaux diplômes ou formations :

Principales expériences professionnelles :

Statut avant la création ou la reprise :

- Demandeur d'emploi depuis
  - plus d'un an
  - moins d'un an
- Salarié
- Allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, ...)
- Autres, précisez :

#### Présentation de l'entreprise

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Activité :

Activité réglementée (oui - non) :

Siège de l'entreprise :

N° SIRET (14 chiffres) :

Code NAF :

Nature du projet (création - reprise) :

Démarrage de l'activité (prévue le - réalisée le) :

## L'origine du projet

1/Motivations du créateur ou repreneur : (en quelques lignes)

2/ Quelles sont les données, chiffres ou démarches réalisées qui vous ont convaincu de la faisabilité de vos prévisions d'activité : (Données démographiques, études statistiques, enquête locale....)

## Métiers – Produits – Services

1/ Description : (nature des produits ou services, packaging)

2/ Quels sont vos principaux atouts pour la réussite de votre projet ? :  
(Connaissance du marché, expériences professionnelles, réseau relationnel, atout concurrentiel...).

3/ Quels sont les principaux risques pour la pérennité de votre entreprise ?  
(Nouveaux concurrents, nouveaux produits, nouvelles formes de distribution...)

## Clientèle

Type – Répartition – Délais de paiement :



### Commercialisation

1/ Description de l'action commerciale par type de clientèle :  
(Définition et choix des cibles, communication, fidélisation)

2/ Type de stratégie commerciale :  
(Prix, qualité des produits ou de la prestation....)

### Concurrence

1/ Description :  
(Identification des principaux concurrents, lieu d'implantation, dernier CA, date de création...)

2/ Avantage concurrentiel :  
(Principaux facteurs de différenciation avec les concurrents)

### Principaux fournisseurs

Identification – Délais de paiement :

### Moyens d'exploitation

1/ Humains :

2/ Organisation de l'entreprise :

3/ Immobiliers :

4/ Matériels et mobiliers :

### Evaluation du chiffre d'affaires

Méthode d'évaluation – carnet de commandes – intentions de commandes :

### Prêts d'honneurs sollicités (Initiative Gironde, Initiative Périgord, France Active,)

Montant :

Durée de remboursement :

Différé de remboursement :

### La banque de l'entreprise

Un financement bancaire a-t-il été sollicité ?

Si oui :

Si non, pourquoi ?

### Appuis financiers sollicités

TYPE D'AIDE	MONTANT PREVU	MONTANT ACQUIS
ACRE		
AGEFIPH		
prêt d'honneur (Initiative Périgord ou Gironde)		
Garantie France Active		
Pôle emploi		
Autres (préciser) :		

### Accompagnement amont

Type d'accompagnement et descriptif

Formation :

Conseil :

### Parrain (facultatif)

Présentation :

Nom – Prénom :

Adresse :

Téléphone : Fax : e-mail :

Profession :

Principales expériences professionnelles :

Nature du parrainage :

Rythme du suivi :

### Autres procédures de suivi aval

Description :

Accompagnement trimestriel en pépinière

Fournir en pièces complémentaires :

- Questionnaire adéquation porteur / projet
- Un plan de financement
- Un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans.



**3 – Handicap**

OUI

NON

- Avez-vous une reconnaissance travailleur handicapé délivrée par la MDPH ?
- Si oui, durée de validité :
- nature du handicap

4 – Avez-vous évalué le revenu minimum dont vous avez besoin pour vivre ?

5– Quel revenu souhaitez-vous obtenir de votre activité ?

**PROFIL PROFESSIONNEL ET COMMERCIAL**

Niveau de formation générale ?

- Primaire
- Niveau BEPC
- Niveau CAP BEP                    type :
- Niveau BAC                            type :
- Niveau BAC+2                        type :
- Niveau supérieur à BAC+2        type :

Quelle autre formation professionnelle avez-vous suivie ?

TYPE	ORGANISME	ANNEE	DUREE

**EXPERIENCES PROFESSIONNELLES :**

DU – AU	ENTREPRISE	LIEU	FONCTION	RAISON DU DEPART

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL**

	EXERCICE 1	EXERCICE 2	EXERCICE 3
<b>PRODUITS</b>			
Vente de produits finis			
Prestations de services			
Productions vendues			
Commissions			
Produits financiers			
Autres produits			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CHARGES</b>			
<b>ACHATS</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Matières premières			
Marchandises			
Matières consommables			
Fournitures de bureau			
Emballages			
Matériaux, équipements et travaux			
Energie, EDF			
Autres : Eau			
<b>CHARGES EXTERNES</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Sous-traitance			
Loyer et charges locatives			
Entretien et réparations			
Fournitures d'entretien			
Assurances			
Frais de formation			
Honoraires			
Publicité et Documentation			
Transports			
Crédit-bail			
Dépacements / missions			
Frais postaux, téléphone			
<b>IMPOTS ET TAXES (HORS IS)</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Taxe professionnelle			
Taxe d'apprentissage			
Autres taxes			
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Rémunération du personnel			
Charges du personnel			
Prélèvement de l'exploitant			
Cotisations de l'exploitant			
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Intérêts des emprunts			
Autres : .....			
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dotations aux amortissements			
Dotations aux provisions			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
(Résultat comptable+DAP-Reprises sur amortissement)			

**PLAN DE FINANCEMENT**

EMPLOIS	Démarrage	Année 1	Année 2	Année 3
<b>Immobilisations incorporelles :</b>	0	0	0	0
- Frais d'établissement				
- Frais d'actes				
- Achat fonds de commerce				
- Autres				
<b>Immobilisations corporelles :</b>	0	0	0	0
- Achat terrain				
- Constructions				
- Agencements				
- Matériels et outillages				
- Mobiliers et informatique				
- Matériels roulants				
- Stock de départ				
- Autres				
<b>Immobilisations financières :</b>	0	0	0	0
- Dépôt de garantie locative				
- Autres				
<b>Remboursements d'emprunts :</b>	0	0	0	0
- Emprunts en cours				
- Nouveaux emprunts				
<b>B.F.R. :</b>				
Remboursement prêt d'honneur :				
Autres (dividende...)				
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESSOURCES</b>				
<b>Fonds propres :</b>	0			
Apports personnels				
Capital				
Comptes courants				
Prêt d'honneur Gironde Initiative				
Prêt d'honneur Aquitaine Transmission				
Prêt NACRE				
Subventions :				
Avances remboursables :				
Prêt à long et moyen terme :				
PCE				
Cessions d'immobilisations :				
Capacité d'autofinancement :				
<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE CUMULE</b>			<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Ratios :</b>				
<b>Fonds Propres / Endettement à terme élargi =</b>		#DIV/0!		
<i>Fonds propres : apports personnels + capital + prêt d'honneur + avances + subventions.</i>				
<i>Endettement à terme élargi : prêt(s) à long et moyen terme + crédits baux.</i>				
<b>Fonds de roulement :</b>		0		
<i>(Fonds propres + prêt(s) à long et moyen terme) - immobilisations.</i>				
<b>Effet de levier :</b>		#DIV/0!		

## COMITE D'AGREMENT A L'ACCELERATEUR

### Pépinière d'entreprises

#### Élus titulaires

Président(e) de Communauté de Communes du Pays Foyen

Vice-Président(e) au Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Foyen

#### Techniciens

Responsable du Service Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Foyen

#### Organismes professionnels

Partenaires en fonction du profil du candidat, de l'objet de son projet/entreprise.

Le comité d'agrément statue sur :

- les demandes d'entrée en pépinière (acceptation, réorientation, rejet),
- les demandes des entreprises installées dans la pépinière



## L'Accélérateur, la Pépinière d'Entreprise du Pays Foyen

# DOCUMENTS A FAIRE SIGNER

## PROCESSUS D'INTEGRATION A L'ACCELERATEUR Pépinière d'Entreprises

### Profil des candidats

#### Pour les personnes physiques, développant ou testant leur projet :

- ⇒ Montage et validation du projet (phase 1)
- ⇒ 6 mois (renouvelable 1 fois)

La durée totale de la phase « montage et validation du projet » est donc de 12 mois.

#### Pour les entreprises qui ont entre 0 et 3 ans :

- ⇒ Création de votre entreprise (phase 2)
- ⇒ 12 mois (renouvelable 1 fois)

### Conditions d'Intégration préalable

Le candidat souhaitant intégrer ***l'Accélérateur*** (que ce soit en phase 1 ou 2) devra suivre un parcours d'accompagnement par l'un des prestataires validés par la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce parcours d'accompagnement est un préalable à la création d'entreprise. Il peut également être organisé au moment de l'intégration dans ***l'Accélérateur***, si le candidat n'a pas encore de structure d'accompagnement. Si le candidat est déjà accompagné par l'une des structures, celle-ci continuera son accompagnement (en général jusqu'au 3 ans après la création de l'entreprise).

### Validation de l'intégration

Chaque candidat devra compléter son dossier de candidature pour intégrer la pépinière d'entreprises du Pays Foyen.

Chaque dossier de candidature aura fait l'objet d'une validation préalable par le Comité d'Agrément de la ***l'Accélérateur***, Pépinière d'Entreprises (composition jointe en annexe). Le porteur de projet ou l'entrepreneur devra présenter son dossier au Comité.

### Dépôt obligatoire de documents

- Statuts de la société hébergée,
- Extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (Kbis) ou extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1),
- Attestation d'assurance (RC),
- Dépôt de garantie : Chèque établi à l'ordre du Trésor Public,
- Autorisation de prélèvement SEPA.

### Fonctionnement quotidien de la pépinière d'entreprises du Pays Foyen

Les entreprises hébergées dans la pépinière *'Accélérateur*, bénéficient de l'accompagnement de la Communauté de Communes du Pays Foyen, via la présence quotidienne de son animateur et via la présence régulière et les rendez-vous en visio-conférence des partenaires réunis au sein de son réseau, c'est-à-dire les Chambres de Commerces et d'Industrie, les Chambres des Métiers, Socrate, etc...

### Courrier et boîte aux lettres

L'adresse postale des entreprises hébergées dans la pépinière est la suivante :

**ENTREPRISE X**  
***L'Accélérateur***  
**Maison des Entreprises du Pays Foyen**  
**5 rue Gustave Eiffel**  
**Zone d'activités de l'Arbalestrier**  
**33220 Pineuilh**

Chaque occupant dispose d'une boîte aux lettres à son nom.

Les boîtes aux lettres sont situées au bord de la voirie interne de la ZAE de l'Arbalestrier, à l'entrée de l'enceinte de *'Accélérateur*. Dans un souci d'harmonisation, les étiquettes placées sur ces boîtes aux lettres seront réalisées par les services de la Communauté de Communes au regard des consignes fournies par l'occupant.

## REGLEMENT INTERIEUR de la Maison des Entreprises du Pays Foyen POUR L'ACCELERATEUR (PEPINIERE D'ENTREPRISES)

### Acceptation préalable

L'usage de l'espace collaboratif, des bureaux fermés, de l'espace de formation/réunion (et de l'ensemble des espaces de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**) implique **l'acceptation par les utilisateurs de ces espaces du présent règlement.**

### 1 - Réservation

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** met à disposition de chaque utilisateur un espace collaboratif, deux bureaux fermés, un espace de formation/salle de réunion. L'utilisateur doit réserver sa place selon ses besoins, en choisissant une des formules proposées par **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**. Quelle que soit l'utilisation de l'espace, la réservation est indispensable pour les utilisateurs.

### 2 - Tenue et comportement

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de **La Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** se veut un espace d'ouverture aux autres et a vocation à favoriser les échanges entre utilisateurs. Chacun est tenu de respecter autrui dans ses convictions et idées. Chacun doit respecter la vie privée des autres et entretenir de bonnes relations avec l'ensemble des utilisateurs.

### 3 - Respect des locaux

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** est un espace de travail partagé entre les utilisateurs. Par conséquent, les utilisateurs sont responsables et tenus de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé. Cela induit, entre autre, de nettoyer après soi, faire sa vaisselle dans l'espace restauration, fermer les fenêtres à son départ, éteindre les lumières lorsqu'on quitte une pièce, s'assurer que le bâtiment est verrouillé (portes fermées à clés et alarme enclenchée) lorsque l'on est le dernier à quitter **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

Pour conserver un état de propreté maximal de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**, les repas doivent être pris au sein de l'espace de restauration ou à l'extérieur, sur la terrasse, il est interdit de se restaurer au sein des autres espaces. La consommation d'alcool est interdite.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016, relative à la modernisation de notre système de santé, il est interdit de fumer ou vapoter au sein de la Maison des Entreprises du Pays Foyen. Des espaces extérieurs sont dédiés aux fumeurs.

En cas de dégradation commise volontairement ou involontairement sur les locaux ou le matériel, en fonction du montant de la réparation (devis à l'appui), la Communauté de Communes du Pays Foyen demandera le remboursement de celle-ci.

#### 4- Etat des lieux

Lors de chaque réservation, une date d'entrée et sortie est inscrite sur la fiche intitulée « Convention d'occupation précaire ». Cette réservation entraîne systématiquement, pour chaque espace loué et/ou réservé, un état des lieux d'entrée et de sortie.

S'il est constaté des dégradations, autres que celles relatives à de l'usure d'usage, l'occupant devra, dans un délai de 8 jours, remettre en état l'ensemble des biens et mobiliers dégradés. En cas de manquement à cet impératif, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à la nouvelle réservation en cours (au titre du non-respect du règlement intérieur) de l'occupant ou de lui facturer la remise en état.

#### 5- Mesures de sécurité

L'accueil de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** est assuré de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (vendredi 16h00). Le lieu est cependant accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par les utilisateurs, dans le cadre de la Pépinière d'Entreprises « **L'Accélérateur** ».

Aussi, en dehors de ces heures d'ouverture, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité (panneau de consignes de sécurité situé à l'accueil) et s'engage à les appliquer.

L'utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme incendie, des moyens d'extinctions (extincteurs) et leur fonctionnement, ainsi qu'avoir pris connaissance des organes de coupures générales d'électricité, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui doivent être maintenues déverrouillées.

#### 6- Outils de travail

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** met à disposition 2 ordinateurs équipés (sur réservation préalable) et dans des conditions strictes d'utilisation.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol et dégâts sur le matériel apporté. Il est recommandé aux utilisateurs de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeur à **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** en leur absence et de contracter une assurance vol, valable hors du domicile. Cependant, le matériel informatique pourra être déposé dans le bloc personnel de chaque utilisateur - pendant la durée de sa réservation.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** équipe chacun des postes de travail de bureaux, sièges et petits mobiliers de rangement. Au sein des bureaux fermés, chaque utilisateur est libre d'apporter du mobilier ou matériel supplémentaire, celui-ci sera retiré au départ de l'utilisateur de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

Un ensemble d'espace d'archivage est également disponible dans l'espace, son utilisation doit être raisonnable et équitablement répartie entre les utilisateurs.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** demeure la propriété de la Communauté de Communes du Pays Foyen, à ce titre, toute modification d'agencement, d'aménagement ou plus généralement, toute modification apportée aux espaces loués (pose d'un store, d'une signalétique, ...) doit recueillir la validation préalable de l'Animateur de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

#### 7- Accueil de personnes extérieures

L'accueil de personnes extérieures est autorisé pour des rendez-vous d'affaires, après en avoir averti l'équipe de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** et réservé un bureau ou la salle de réunion/formation.

## 8- Utilisation des équipements et des ressources communes

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** met à disposition des équipements et ressources communes qui doivent être utilisés de façon raisonnable.

Chaque utilisateur est responsable et est tenu de maintenir le matériel utilisé en bon état. Les utilisateurs doivent utiliser le matériel conformément à son objet. Avant toute utilisation d'un équipement, les explications et tutoriaux nécessaires sont mis à disposition pour garantir la bonne utilisation de celui-ci. Toute anomalie dans le fonctionnement des équipements et du matériel doit être immédiatement signalée à l'équipe de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**. Après utilisation, chaque utilisateur doit nettoyer la machine et son espace de travail.

## 9- Connexion et utilisation du wifi

Que les utilisateurs travaillent sur leur propre matériel ou sur le matériel mis à disposition par la Maison des Entreprises du Pays Foyen, aucune sauvegarde automatique des données des utilisateurs n'est proposée. Les utilisateurs doivent s'assurer un disque dur extérieur ou un cloud, afin de gérer et stocker leurs données personnelles.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** fournit un accès wifi compris dans l'abonnement. Cependant, celui-ci est soumis à l'acceptation des règles et lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service wifi conformément à la loi. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales : téléchargements de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophile, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs).

Il s'engage également à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations, ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en violation de ces législations.

Dans le cadre de l'utilisation du service wifi, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier quelle que soit sa forme comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est seul responsable de la sécurité de ses équipements. La Communauté de Communes ne peut être tenue responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service wifi.

Sur les postes mis à disposition, **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** conserve pendant une durée de 12 mois les données techniques de connexion afin de répondre aux dispositions applicables en matière de lutte contre le terrorisme.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** pourra suspendre temporairement ou définitivement le service wifi en cas de non-respect de ces règles sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une indemnisation ou une réparation.

#### 10- Téléphone et autres activités sonores

L'usage du téléphone mobile est autorisé dans les locaux. Cependant, il est recommandé de s'isoler pour passer des appels sans déranger les autres utilisateurs. **La Maison des Entreprises du Pays Foyen** est un lieu de partage et de convivialité mais c'est également un lieu de travail, le besoin de silence des travailleurs devant être respecté. Les utilisateurs couperont le son de leurs appareils (ordinateurs, téléphones) et utiliseront un casque pour écouter de la musique ou des vidéos.

#### 11- Espace repas

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** met à disposition des utilisateurs une salle restauration équipée d'une table, d'un micro-onde, d'un frigo, d'une cafetière, etc. Pour le bien-être des utilisateurs, chaque utilisateur lavera après son passage (vaisselle, table, etc.) et laissera l'espace propre et rangé. Chaque utilisateur est libre de conserver ses couverts ou denrées dans cet espace.

Ponctuellement, cet espace peut être utilisé comme espace de travail par la Communauté de Communes ou les utilisateurs, sous réserve de libérer l'espace entre 12h00 et 14h00 afin de respecter la pause méridienne de chacun.

#### 12- Tarifs et modalités de paiement

Le tarif des prestations de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** est annexé au présent règlement intérieur. Toute modification de celui-ci fait l'objet d'une information préalable auprès des utilisateurs avant son entrée en vigueur.

Toute occupation ou utilisation d'un service proposé par **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** et inscrite dans la fiche « Tarification » entraîne l'édition d'une autorisation d'occupation précaire, signée par l'utilisateur et indiquant le montant de la redevance due.

Le paiement sera dû à réception de facture. Le paiement pourra s'effectuer par carte bancaire par internet, par prélèvement SEPA, par chèque à l'ordre du Trésor Public (envoi postal) ou en espèces dans un bureau de tabac habilité.

#### 13- Annulation de réservation

Aucune procédure de remboursement de la cotisation annuelle ne sera mise en place, même si le service n'a pas été sollicité par l'adhérent.

#### 14- Procédure de sortie de la Maison des Entreprises du Pays Foyen

En cas de non-paiement de la redevance d'occupation précaire ou tout autres services de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**, en cas de non-respect du présent règlement intérieur, la Communauté de Communes se réserve le droit, de mettre fin, à tout moment et unilatéralement, à l'autorisation d'occupation précaire. Celle-ci prendra effet à la date indiquée sur le courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à l'utilisateur.

Ce règlement pourra être amendé en fonction des besoins. Dans ce cas, un nouveau règlement (mentionnant précisément les modifications effectuées) sera remis contre signature aux utilisateurs de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

## REGLEMENT INTERIEUR de la Maison des Entreprises du Pays Foyen

### Signature pour acceptation du règlement intérieur de la Maison des Entreprises du Pays Foyen

J'accepte le présent règlement pour l'usage de des espaces de *la Maison des Entreprises du Pays Foyen*.

Titre : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_

**ou**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_  
Enseigne : \_\_\_\_\_  
Domiciliée à : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

Le :



## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE L'ACCELERATEUR Pépinière d'Entreprises

- Vu la décision favorable d'hébergement du comité d'agrément de l'**Accélérateur** du xx/xx/2023 ou
- Vu la demande présentée en date du xx/xx/2023 par la **FORME JURIDIQUE ET DENOMINATION SOCIALE**, représentée par **Prénom NOM, Titre**, sollicitant la location en pépinière d'entreprises de l'**Accélérateur bureau n°** ou **du poste de travail n°** pour une période de **x mois** à compter du xx/xx/2023,
- Vu l'avis favorable d'hébergement donné par Madame Feydel, Vice-Président(e) de la Communauté de Communes du Pays Foyen (élue délégué à l'Economie), le xx/xx/2023.

Entre les soussignés : La Communauté de Communes du Pays Foyen, située 2 avenue Georges Clemenceau, 33220 Pineuilh, dont la Maison des Entreprises et sa pépinière d'entreprises, « L'Accélérateur » sont situés au 5 rue Gustave Eiffel, 33220 Pineuilh, représentée par sa Vice-Présidente en charge du développement économique, Mme Sylvie Feydel, dûment habilitée par l'arrêté du Président n° AR IP 33 324 2021 440.

D'une part, et :

PHASE 1	PHASE 2
Pour les personnes physiques, développant ou testant leur projet	Pour les entreprises qui ont entre 0 et 3 ans
Titre : Nom : Prénom : N° de téléphone :	Dénomination sociale : Enseigne : Domiciliée à : Titre : Nom : Prénom : N° de téléphone :

D'autre part, Il est préalablement exposé :

La convention d'occupation précaire déroge au régime des baux commerciaux. A ce titre, l'occupant ne pourra bénéficier des droits qui seraient les siens dans le cadre d'un bail commercial. Ce sont par conséquent les articles 1709 et suivants du Code civil qui s'appliquent.

En conséquence, ces entreprises s'engagent à quitter la pépinière dès la fin de cette phase pour permettre à celle-ci d'accueillir de nouvelles entreprises.

La pépinière d'entreprises **l'Accélérateur** peut également proposer des locaux et services adaptés à toute personne physique, porteuse d'un projet de création d'activité, dans le cadre de la maturation de son projet.

L'Occupant des locaux ne peut donc en aucun cas se prévaloir d'un droit au renouvellement automatique de la présente convention, et la Communauté de Communes du Pays Foyen ne peut l'assurer d'une durée de mise à disposition prédéterminée, celle-ci devant prendre fin en même temps que les raisons qui ont motivé sa conclusion, à savoir la fin de la période de démarrage et de consolidation de son activité ou la fin de maturation de son projet de création d'activité (aboutissant à la création effective ou à l'abandon du projet).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

**Commenté [VB1]:** il serait préférable de bien distinguer les informations relatives à la CDC du Pays Foyen avec l'adresse du Siège et ensuite préciser que la pépinière est située au 5 rue Gustave Eiffel à Pineuilh

### Article 1 : Engagement

L'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur établi par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dont un exemplaire demeure annexé aux présentes et déclare y adhérer purement et simplement.

L'Utilisateur reconnaît notamment que la Communauté de Communes du Pays Foyen, par l'effet du règlement intérieur susvisé, peut mettre un terme à la présente convention à tout moment et sans indemnité, et ce indépendamment des dispositions résultant de l'article 13 ci-après.

L'Utilisateur reconnaît que la Communauté de Communes du Pays Foyen, lui met à disposition tous les outils d'accompagnement pour la création (Phase 1) et le développement de son entreprise (Phase 2), c'est-à-dire, des possibilités de permanences, de rendez-vous et de rencontres ainsi que des événements liés à la vie de l'entreprise avec les institutionnels en charge de cet accompagnement, en lien avec la Région Nouvelle Aquitaine. A charge de l'Utilisateur d'exploiter tous ces conseils et accompagnements, gratuits ou sur facturation.

### Article 2 : Désignation des lieux

Les locaux loués sont situés dans l'ensemble immobilier de La Maison des Entreprises du Pays Foyen, sises au 5 rue Gustave Eiffel, ZAE de l'Arbaestrier, 33220 Pineuilh

Bureau/Espace partagé n° d'une surface de 6/12m<sup>2</sup>

### Article 3 : Durée

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée pour une durée de xx mois, du jour mois année au jour mois année.

### Article 4 : Destination des lieux

L'Utilisateur devra occuper les lieux loués sans y apporter aucune modification non autorisée préalablement pour l'activité déclarée ci-dessous, à l'exclusion de toute autre activité et ce à peine de résiliation immédiate de la convention d'occupation.

### Article 5 : Conditions générales

La présente convention est consentie sous les clauses et conditions suivantes que l'Utilisateur s'oblige à exécuter sous peine de mise en jeu de la clause résolutoire prévue à l'article 11.

L'utilisateur reconnaît que les locaux lui sont mis à disposition dans l'état défini par un état des lieux annexé à la présente.

Il s'engage à le restituer à la Communauté de Communes du Pays Foyen, au terme de la présente convention, en bon état d'entretien locatif.

L'Utilisateur devra payer, de telle sorte que la Communauté de Communes du Pays Foyen ne soit jamais inquiétée, toutes les contributions personnelles, commerciales, mobilières, patentes, taxes locatives et toutes autres impositions, qu'elles soient relatives à sa propre activité ou à toute autre activité professionnelle des occupants des lieux loués.

L'Utilisateur n'exercera aucun recours ni réclamation contre la Communauté de Communes du Pays Foyen pour tout trouble de jouissance provenant de tiers et fera son affaire personnelle des recours à exercer contre l'auteur du dommage.

Aucune enseigne ne pourra être mise en place en dehors des emplacements prévus à cet effet. Les parties extérieures de l'immeuble et notamment les parties vitrées devront restées libres de toute inscription.

L'utilisateur, s'assurera qu'aucun véhicule appartenant à l'entreprise, ses préposés ou employés ou ses clients ne stationnera en dehors des espaces prévus à cet effet.

L'utilisateur devra, au plus tard le jour de l'expiration de la présente convention, rendre les lieux en bon état, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel l'utilisateur devra remettre les clés à la Communauté de Communes du Pays Foyen. La date de cet état des lieux sera déterminée d'un commun accord.

A défaut, l'état des lieux sera dressé le jour de l'expiration de la présente convention, au cas où l'utilisateur ne serait pas présent aux jour et heures fixés pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par l'animateur.

Si des réparations ou des travaux s'avéraient nécessaires, la Communauté de Communes du Pays Foyen fera émettre des devis et l'utilisateur s'engage à les engager.

Si l'utilisateur ne manifeste pas son intention dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et la Communauté de Communes du Pays Foyen pourra les faire exécuter par les entreprises de son choix aux frais de l'utilisateur.

Si l'utilisateur manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager, à titre de condition essentielle et déterminante, à les faire exécuter par des entreprises qualifiées.

#### Article 6 : Cession ou sous-location

Il est interdit à l'utilisateur :

- de concéder la jouissance des lieux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire. Aucune enseigne autre que celle de l'utilisateur ne pourra être mise en place sur le bâtiment,
- de sous-louer en tout ou partie,
- de céder son droit à la présente convention.

#### Article 7 : Redevance d'occupation

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance hors taxes et hors charges, fixée pour le bureau ou poste de travail désigné à :

xx € H.T. /m<sup>2</sup> /mois en année 1, soit xx € HT par mois

xx € H.T. /m<sup>2</sup> /mois en année 2, soit xx € HT par mois

xx € H.T. /m<sup>2</sup> /mois en année 3, soit xx € HT par mois

Payable mensuellement et d'avance.

Dans le cas précis où l'utilisateur met un terme à la présente convention avant son échéance, un préavis de trois mois pour un hébergement pépinière ou hôtel d'entreprise est exigé par la Communauté de Communes du Pays Foyen. Il est effectif à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Quel que soit le motif de la résiliation, la redevance d'occupation sera exigible jusqu'à la fin du préavis.

#### Article 8 : Forfait obligatoire de prestations de service

L'Utilisateur s'acquittera auprès de la Communauté de Communes du Pays Foyen d'un forfait obligatoire de prestations de services (voir dans les services inclus de la Tarification).

Le montant du forfait obligatoire de prestations de services, payable mensuellement en même temps que la redevance d'occupation, est fixé à 20,00 € HT / mois 30,00 € HT / mois 50,00 € HT / mois.

#### Article 9 : Assurances

L'Utilisateur s'engage à maintenir assurés les locaux occupés, ainsi que les biens mobiliers mis à disposition, pendant toute la durée d'occupation (à compter de la date de remise des clés si celle-ci précède celle de départ de la convention) contre tous les risques locatifs liés à son occupation et à s'assurer également contre le recours des voisins et des tiers auprès des compagnies notoirement solvables et d'en justifier à la Communauté de Communes du Pays Foyen et ses assureurs pour tout dommage matériel et/ou immatériel qu'il pourrait subir ou causer en tant qu'Utilisateur des lieux objet des présentes.

L'Utilisateur devra s'assurer contre les risques de vol de manière à ce que la Communauté de Communes du Pays Foyen ne soit tenue à aucune garantie en cas de vol ou de cambriolage.

#### Article 10 : Règlement intérieur

La signature de la présente convention emporte l'adhésion au règlement intérieur de la Pépinière d'entreprises **L'Accélérateur**. Un exemplaire dudit règlement est annexé à la présente convention.

#### Article 11 : Clause résolutoire

Il est expressément convenu qu'en cas de non-exécution par l'Utilisateur de l'un quelconque de ses engagements, notamment en cas de non-paiement à son échéance de l'un quelconque des termes de la redevance d'occupation ou de ses accessoires, la Communauté de Communes du Pays Foyen aura la faculté de résilier de plein droit la présente convention. Elle devra préalablement avoir mis l'Utilisateur en demeure de régulariser sa situation par un seul commandement ou sommation de payer ou de respecter les stipulations de la convention par acte extra-judiciaire contenant déclaration par la Communauté de Communes du Pays Foyen de son intention d'user de la présente clause.

Si, un mois après ce commandement, l'Utilisateur n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable tout ce qu'il est possible de faire dans ce délai d'un mois, la Communauté de Communes du Pays Foyen pourra lui signifier la résiliation de plein droit de la présente convention.

Le jour de la résiliation, la Communauté de Communes du Pays Foyen rentrera immédiatement et de plein droit dans la libre disposition des locaux.

A défaut par l'Utilisateur d'évacuer les locaux, il sera redevable à la Communauté de Communes du Pays Foyen, de plein droit et sans aucun préavis, d'une indemnité d'occupation fixée d'ores et déjà, pour chaque jour de retard, au double des redevances principales et secondaires calculées au prorata temporis, sans préjudice de tout droit à dommages intérêts au profit de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

#### Article 12 : Frais

Tous les frais et droits relatifs à la présente convention et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par l'Utilisateur qui s'y oblige.

### Article 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, l'Utilisateur fait élection de domicile (siège social de l'entreprise) dans les lieux mis à sa disposition par la Communauté de Communes du Pays Foyen, au lieu indiqué dans le préambule du présent contrat.

Fait à Pineuilh, le xx/xx/2023 en 3 exemplaires originaux

**Sylvie Feydel**

Prénom NOM

Pour la Communauté de Communes du Pays Foyen  
Pour le Président et par délégation  
Vice-Président développement économique

en qualité de xx  
FORME JURIDIQUE  
DENOMINATION SOCIALE

## L'Accélérateur, la Pépinière d'Entreprise du Pays Foyen

# DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

## TARIFICATION DE L'ACCELERATEUR

### Bureaux ouverts - espace collaboratif

#### Bureaux privés

#### Location de bureau à

**temps partagé** : 1/5 des loyers, charges et forfait obligatoire selon la grille ci-dessus, par jour d'occupation, dans la limite de 2 jours/semaine.

HEBERGEMENT	LOYERS Surface 6m <sup>2</sup>	CHARGES Surface 6m <sup>2</sup>	FORFAIT OBLIGATOIRE DE PRESTATION DE SERVICE
Entreprise de 0 à 1 an 1 <sup>ère</sup> année	Base 6,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	20 € ht/mois
HEBERGEMENT	LOYERS Surface 12m <sup>2</sup>	CHARGES Surface 12m <sup>2</sup>	FORFAIT OBLIGATOIRE DE PRESTATION DE SERVICE
Entreprise de 0 à 1 an 1 <sup>ère</sup> année	Base 8,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	50 € ht/mois
Entreprise de 1 à 2 ans 2 <sup>ème</sup> année	Base 8,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	20 € ht/mois
Entreprise de 1 à 2 ans 2 <sup>ème</sup> année	Base 10,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	30 € ht/mois
Entreprise de 2 à 3 ans 3 <sup>ème</sup> année	Base 12,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	50 € ht/mois

**Les installations sont réservées sur une base minimum de 6 mois renouvelable, en fonction des besoins.**

**L'utilisation de l'espace comprend :** Accueil - Terrasse privée - Mise à disposition d'un espace partagé - Espace cuisine/détente - Wifi très haut débit - Climatisation et chauffage - Eau, électricité - Espace reprographie (photocopieuse, plastifieuse, relieuse - hors fourniture de matériel et selon facturation en vigueur) - Entretien des locaux.

**Services inclus :** Service d'accueil - Domiciliation de l'entreprise – Réception, distribution et envoi des courriers - Réception des colis - Mise à disposition d'un ordinateur équipé (sur réservation préalable et selon les conditions d'utilisation) – Accès à la salle de formation/réunion (visio, vidéo, sono) pour 2 demies journées (sur réservation préalable). Coaching personnalisé - Orientation vers des personnes ressources en terme d'accompagnement d'entreprises, de recherches de financement... Les plus de notre espace : contacts directs avec les techniciens de l'urbanisme etc... Invitation à participer aux événements de l'Accélérateur : ateliers, conférences, échanges sur des questions d'innovation, de gestion d'entreprises. Visibilité sur les réseaux sociaux de la Maison des Entreprises du Pays Foyen, sur le site internet dédié, mise en relation avec les partenaires.

**Services payants :**

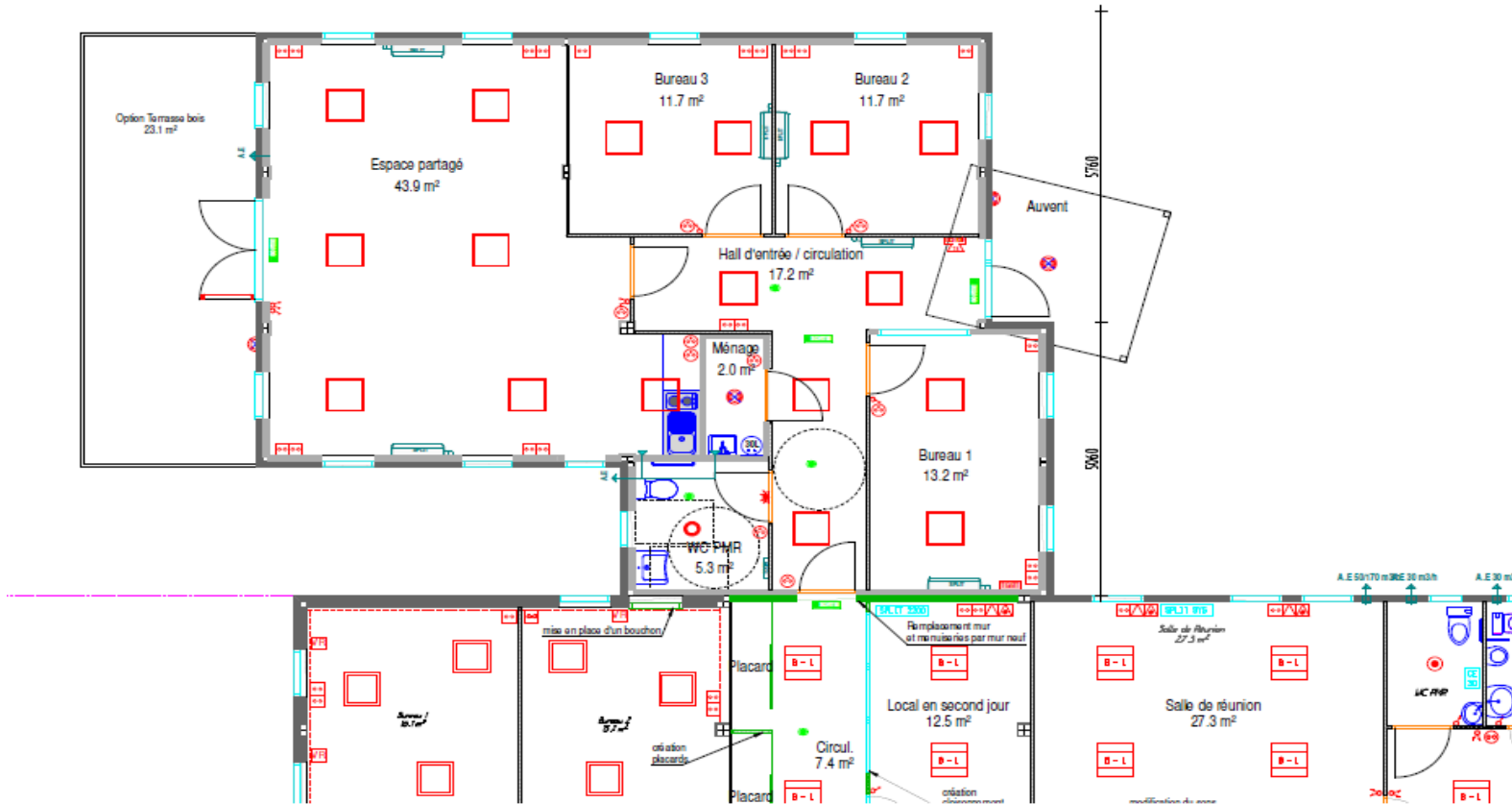
Article	HT	TTC
Café ou thé ou tisane (dosette ou sachet)	0,40 €	0,48 €
Carte de photocopies (50 unités)	2,00 €	2,40 €
Carte de photocopies (100 unités)	4,00 €	4,80 €
Carte de photocopies (150 unités)	6,00 €	7,20 €
Plastification d'1 A4 (sans main d'œuvre)	0,40 €	0,48 €
Plastification d'1 A3 (sans main d'œuvre)	0,70 €	0,84 €
Reliure (sans main d'œuvre)	1,50 €	1,80 €
Clé/Badge (par pièce perdue)	166,00 €	199,20 €
Déclenchement Alarme (non-respect procédure)	60,00 €	72,00 €

Ces tarifs peuvent être revus annuellement.



## LA MAISON DES ENTREPRISES

### Plan du bâtiment



**Version du 02/08/23**

# ***Règlement de la Maison des Entreprises du Pays Foyen***

## ***Espace de Coworking***

# LA MAISON DES ENTREPRISES DU PAYS FOYEN

## Process d'accueil des entreprises

### Accueil de l'entreprise

A son arrivée, le candidat à l'Espace de Coworking sera accueilli par l'Animateur de **La Maison des Entreprises du Pays Foyen** pour régler tous les aspects de son installation dans les locaux et effectuer un certain nombre de formalités administratives.

LA MAISON DES ENTREPRISES DU PAYS FOYEN	
L'Espace de CoWorking	
Documents à faire signer	
Règlement intérieur	page 02-06
Conditions d'utilisation	page 07
Remise de documents complémentaires	
Tarification	page 08
Plan du bâtiment	non présenté
Consignes de sécurité incendie	non présenté

# REGLEMENT INTERIEUR

## de la Maison des Entreprises du Pays Foyen

### POUR L'ESPACE DE COWORKING

#### Acceptation préalable

L'usage de l'espace collaboratif ou des bureaux fermés, et de l'ensemble des espaces de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** implique **l'acceptation par les utilisateurs de ces espaces du présent règlement.**

#### 1 - Réservation

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** met à disposition de chaque utilisateur un bureau collaboratif (open space) ou des bureaux fermés. L'utilisateur doit réserver sa place selon ses besoins, en choisissant une des formules proposées par **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**. Quelle que soit l'utilisation de l'espace, la réservation est indispensable pour les utilisateurs.

#### 2 - Tenue et comportement

Chaque utilisateur est invité à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de **La Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** se veut un espace d'ouverture aux autres et a vocation à favoriser les échanges entre utilisateurs. Chacun est tenu de respecter autrui dans ses convictions et idées. Chacun doit respecter la vie privée des autres et entretenir de bonnes relations avec l'ensemble des utilisateurs.

#### 3 - Respect des locaux

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** est un espace de travail partagé entre les utilisateurs. Par conséquent, les utilisateurs sont responsables et tenus de respecter les lieux et de maintenir les locaux dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé. Cela induit, entre autre, de nettoyer après soi, faire sa vaisselle dans l'espace restauration, fermer les fenêtres à son départ, éteindre les lumières lorsqu'on quitte une pièce, s'assurer que le bâtiment est verrouillé (portes fermées à clés et alarme enclenchée) lorsque l'on est le dernier à quitter **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

Pour conserver un état de propreté maximal de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**, les repas doivent être pris au sein de l'espace de pause ou à l'extérieur, sur la terrasse, il est interdit de se restaurer au sein des autres espaces. La consommation d'alcool est interdite.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et l'article 28 de la loi du 26 janvier 2016, relative à la modernisation de notre système de santé, il est interdit de fumer ou vapoter au sein de la Maison des Entreprises du Pays Foyen. Des espaces extérieurs sont dédiés aux fumeurs.

En cas de dégradation commise volontairement ou involontairement sur les locaux ou le matériel, en fonction du montant de la réparation (devis à l'appui), la Communauté de Communes du Pays Foyen demandera le remboursement de celle-ci.

#### 4- Etat des lieux

Lors de chaque réservation, une date d'entrée et sortie est inscrite sur la fiche intitulée « Convention d'occupation précaire ». Cette réservation entraîne systématiquement, pour chaque espace loué et/ou réservé, un état des lieux d'entrée et de sortie.

S'il est constaté des dégradations, autres que celles relatives à de l'usure d'usage, l'occupant devra, dans un délai de 8 jours, remettre en état l'ensemble des biens et mobiliers dégradés. En cas de manquement à cet impératif, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à la nouvelle réservation en cours (au titre du non-respect du règlement intérieur) de l'occupant ou de lui facturer la remise en état.

#### 5- Mesures de sécurité

L'accueil de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** est assuré de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (vendredi 16h00). Ces horaires correspondent aux horaires d'ouverture de l'Espace de Coworking.

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité auprès de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** (panneau de consignes de sécurité situé à l'accueil) et s'engage à les appliquer.

L'utilisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme incendie, des moyens d'extinctions (extincteurs) et leur fonctionnement, ainsi qu'avoir pris connaissance des organes de coupures générales d'électricité, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui doivent être maintenues déverrouillées.

#### 6- Outils de travail

Chaque utilisateur est responsable du matériel qu'il apporte.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol et dégâts sur le matériel apporté. Il est recommandé aux utilisateurs de ne pas laisser d'affaires personnelles de valeur à **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** en leur absence et de contracter une assurance vol, valable hors du domicile. Cependant, le matériel informatique pourra être déposé dans le bloc personnel de chaque utilisateur - pendant la durée de sa réservation.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** équipe chacun des postes de travail de bureaux, sièges et petits mobiliers de rangement.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** demeure la propriété de la Communauté de Communes, à ce titre, toute modification d'agencement, d'aménagement ou plus généralement, toute modification apportée aux espaces loués (pose d'un store, d'une signalétique, ...) doit recueillir la validation préalable de l'Animateur de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

#### 7 - Connexion et utilisation du wifi

Les utilisateurs doivent s'assurer un disque dur extérieur ou un cloud, afin de gérer et stocker leurs données personnelles.

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** fournit un accès wifi compris dans l'abonnement. Cependant, celui-ci est soumis à l'acceptation des règles et lois en vigueur.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service wifi conformément à la loi. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales : téléchargements de fichiers illégaux, mise en ligne de contenus ou d'informations illégaux (toutes informations, textes, images, messages, vidéos ayant un caractère violent, raciste, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant, pornographique ou pédophilique, et/ou portant atteinte à l'intégrité des utilisateurs).

Il s'engage également à respecter la législation sur les données personnelles et les traitements automatisés d'informations, ainsi que la législation et les textes relatifs aux droits d'auteur, marques, brevets, à la propriété intellectuelle. Il s'interdit toute reproduction ou usage en violation de ces législations.

Dans le cadre de l'utilisation du service wifi, il est interdit de récolter toutes informations de tiers sans leur consentement, de diffamer ou menacer une personne, de tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service ou un fichier, de diffuser des éléments protégés par la propriété intellectuelle sans avoir les autorisations requises, d'adresser tout courrier quelle que soit sa forme comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires ou illicites, de transmettre un virus ou tout autre programme nuisible aux tiers.

L'utilisateur doit vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs et anti-virus lui permettant d'utiliser pleinement ce service. Il est seul responsable de la sécurité de ses équipements. La Communauté de Communes ne peut être tenue responsable en cas de préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service wifi.

L'espace pourra suspendre temporairement ou définitivement le service wifi en cas de non-respect de ces règles sans que l'utilisateur ne puisse prétendre à une indemnisation ou une réparation.

## 8 - Téléphone et autres activités sonores

L'usage du téléphone mobile est autorisé dans les locaux. Cependant, il est recommandé de s'isoler pour passer des appels sans déranger les autres utilisateurs. **La Maison des Entreprises du Pays Foyen** est un lieu de partage et de convivialité mais c'est également un lieu de travail, le besoin de silence des travailleurs devant être respecté. Les utilisateurs couperont le son de leurs appareils (ordinateurs, téléphones) et utiliseront un casque pour écouter de la musique ou des vidéos.

## 9 - Espace repas

**La Maison des Entreprises du Pays Foyen** met à disposition des utilisateurs une salle de pause équipée d'une table, d'un micro-onde, d'un frigo, d'une cafetière, etc. Pour le bien-être des utilisateurs, chaque utilisateur lavera après son passage (vaisselle, table, etc.) et laissera l'espace propre et rangé. Chaque utilisateur est libre de conserver ses couverts ou denrées dans cet espace.

Ponctuellement, cet espace peut être utilisé comme espace de travail par la Communauté de Communes ou les utilisateurs, sous réserve de libérer l'espace entre 12h00 et 14h00 afin de respecter la pause méridienne de chacun.

## 10 - Tarifs et modalités de paiement

Le tarif des prestations de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** sont annexés au présent règlement intérieur. Toute modification de celui-ci fait l'objet d'une information préalable auprès des utilisateurs avant son entrée en vigueur.

Toute occupation ou utilisation d'un service proposé par **la Maison des Entreprises du Pays Foyen** et inscrite dans la fiche « Tarification » entraîne l'édition d'une autorisation d'occupation précaire, signée par l'utilisateur et indiquant le montant de la redevance due.

Le paiement sera dû à réception de facture. Le paiement pourra s'effectuer par carte bancaire par internet, par prélèvement SEPA, par chèque à l'ordre du Trésor Public (envoi postal) ou en espèces dans un bureau de tabac habilité.

## 11 - Annulation de réservation

Toute demande d'annulation de réservation effectuée dans les 7 jours précédents la date d'occupation sera facturée.

Ce règlement pourra être amendé en fonction des besoins. Dans ce cas, un nouveau règlement (mentionnant précisément les modifications effectuée) sera remis contre signature aux utilisateurs de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

# REGLEMENT INTERIEUR

## de la Maison des Entreprises du Pays Foyen

### Signature pour acceptation du règlement intérieur de la Maison des Entreprises du Pays Foyen

J'accepte le présent règlement pour l'usage de des espaces de **la Maison des Entreprises du Pays Foyen**.

Titre : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_

**ou**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_  
Enseigne : \_\_\_\_\_  
Domiciliée à : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
N° de téléphone : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

Le :

# CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ESPACE DE COWORKING

## Conditions générales

Afin de faciliter l'organisation et la sécurité des locaux, chaque occupant devra procéder à sa réservation au **05 57 69 48 58** ou via **developpementeconomique@paysfoyen.fr**. Les utilisateurs doivent s'acquitter d'un droit d'entrée pour utiliser l'Espace de Coworking. Les tarifs d'utilisation sont indiqués en pièce jointe. Ils sont révisibles chaque année. L'occupant reconnaît que les locaux lui sont mis à disposition dans l'état défini par un état des lieux annexé à la présente. Il s'engage à le restituer à la Communauté de Communes du Pays Foyen, au terme de son occupation en bon état.

## Désignation des lieux

Les espaces loués (espaces partagés ou bureaux) sont situés dans l'ensemble immobilier de La Maison des Entreprises du Pays Foyen, sise au 5 rue Gustave Eiffel, ZAE de l'Arbalesquier, 33220 Pineuilh. **Bureau/Espace partagé n°xx d'une surface de 6/12 m<sup>2</sup>**. L'espace coworking de la Maison des Entreprises du Pays Foyen dispose d'un espace de travail collectif, de 2 bureaux individuels, d'1 salle de formation/réunion, d'1 espace cuisine, d'1 terrasse, d'1 espace de reprographie et enfin d'1 parking privé.

Les parties reconnaissent expressément que le droit d'occupation concédé par les présentes est précaire et qu'il ne peut pas donner lieu à l'application des dispositions spécifiques des articles 145-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux baux commerciaux. De même, le droit d'occupation ne peut constituer un contrat de domiciliation. A vérifier avec Virginie !

## Documents à remettre

Lors de leur première visite, l'ensemble des usagers devront fournir les éléments suivants :

- Pièce d'identité ou Kbis pour les entreprises
- Règlement intérieur dûment rempli et signé
- Conditions d'utilisation de l'espace dûment rempli et signé

## Tarification

La mise à disposition de l'espace est consentie et acceptée moyennant un tarif fixé au tarif de **xx,xx € TTC**

## Règlement intérieur

La signature de la présente convention emporte l'adhésion au règlement intérieur de l'Espace de Coworking de la Maison des Entreprises du Pays Foyen. Un exemplaire dudit règlement est annexé à la présente convention.

PHASE 1	PHASE 2
Pour les personnes physiques, développant ou testant leur projet	Pour les entreprises qui ont entre 0 et 3 ans
Titre : Nom : Prénom : N° de téléphone :	Dénomination sociale : Enseigne : Domiciliée à : Titre : Nom : Prénom : N° de téléphone :

SIGNATURE :

Le :



# TARIFICATION DE L'ESPACE DE COWORKING

## Bureaux ouverts - espace collaboratif

**Formule « Nomade »** : L'Espace de Coworking met à disposition ses installations sur une base journalière sur réservation préalable et suivant disponibilité en fonction des horaires d'ouverture.

Utilisation	HT	TTC
La journée	12,50 €	15,00 €

**Formule « Casanier »** : les installations peuvent être réservées sur une base mensuelle, en fonction des besoins et suivant la disponibilité du lieu et des horaires d'ouverture.

Utilisation	HT	TTC
1 jour/semaine par mois	34,00 €	40,80 €
2 jours/semaine par mois	64,00 €	76,80 €
2,5 jours/semaine par mois	75,00 €	90,00 €
3 jours/semaine par mois	85,00 €	102,00 €
4 jours/semaine par mois	100,00 €	120,00 €
5 jours/semaine par mois	110,00 €	132,00 €

## Bureaux privés

Utilisation	HT	TTC
La journée	25,00 €	30,00 €
La demie journée	17,00 €	20,40 €

**L'utilisation de l'Espace de Coworking comprend** : Accueil - Terrasse privée - Mise à disposition d'un espace partagé - Espace cuisine/détente - Wifi très haut débit - Climatisation et chauffage - Eau, électricité - Espace reprographie (photocopieuse, plastifieuse, relieuse - hors fourniture de matériel et selon facturation en vigueur) - Entretien des locaux.

### Services payants :

Article	HT	TTC
Café ou thé ou tisane (dosette ou sachet)	0,40 €	0,48 €
Carte de photocopies (50 unités)	2,00 €	2,40 €
Carte de photocopies (100 unités)	4,00 €	4,80 €
Carte de photocopies (150 unités)	6,00 €	7,20 €
Plastification d'1 A4 (sans main d'œuvre)	0,40 €	0,48 €
Plastification d'1 A3 (sans main d'œuvre)	0,70 €	0,84 €
Reliure (sans main d'œuvre)	1,50 €	1,80 €
Clé/Badge (par pièce perdue)	166,00 €	199,20 €
Déclenchement Alarme (non-respect procédure)	60,00 €	72,00 €

Ces tarifs peuvent être revus annuellement.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

—  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2023  
Convocation en date du 14 SEPTEMBRE 2023  
—

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ligueux, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 15  
**Pouvoirs :** 00  
**Votants :** 15

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme, Sylvie FEYDEL Vice-Présidente,  
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL,  
Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Isabelle PILLON,  
MM., Jean-Marie BAEZA , Jean-Paul PAILHET, Didier TEYSSANDIER,

**Procurations** : -

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE  
MM Eric FRECHOU, Tristan PLAT, David ULMANN

**Absents** : Mmes Diana CONORD, Marie-José GUYOT, Magali VERITE  
MM Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de Séance** : M. BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thème

**Sous-domaine** : Aménagement du territoire

**OBJET** : Validation de tarification des prestations de la maison des Entreprises

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, Mme FEYDEL, Vice-Présidente,

**Vote pour** : 15 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Madame la Vice-Présidente indique que dans le cadre de la mise en place de l'espace de co working et de la pépinière l'accélérateur, une gamme très importante de nouveaux services seront mis à la disposition des entreprises qui utiliseront ces espaces.

Madame la Vice-Présidente précise qu'il y aura tout d'abord, la mise à disposition d'espaces professionnels de travail proposant :

- Espace partagé et des bureaux
- Espace cuisine/détente
- Terrasse privée
- Wifi très haut débit
- Climatisation et chauffage
- Eau, électricité
- Espace reprographie (photocopieuse, plastifieuse, relieuse)
- Entretien des locaux.

Madame la Vice-Présidente présente ensuite les nouveaux services proposés :

- Accueil physique et téléphonique
- Domiciliation de l'entreprise
- Réception, distribution et envoi des courriers
- Réception des colis
- Mise à disposition d'un ordinateur équipé
- Accès à la salle de formation/réunion (visio, vidéo, sono) pour 2 demies journées (sur réservation préalable)
- Coaching personnalisé
- Accompagnement par une structure ressources soutenue par la Région NA (Socrate Conseil et Formation)
- Événements de l'Accélérateur : ateliers, conférences, échanges sur des questions d'innovation, de gestion d'entreprises
- Visibilité sur les réseaux sociaux de la Maison des Entreprises du Pays Foyen, sur le site internet dédié, mise en relation avec les partenaires.

Afin de pouvoir assurer l'ensemble de ces nouveaux services, Madame la Vice-Présidente propose que soient validés les tarifs correspondant aux différents niveaux d'utilisation comme présentés ci-dessous :



## TARIFICATION DE L'ACCELERATEUR

Bureaux ouverts - espace collaboratif

HEBERGEMENT	LOYERS Surface 6m <sup>2</sup>	CHARGES Surface 6m <sup>2</sup>	FORFAIT OBLIGATOIRE DE PRESTATION DE SERVICE
Entreprise de 0 à 1 an 1 <sup>ère</sup> année	Base 6,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	20 € ht/mois
Entreprise de 1 à 2 ans 2 <sup>ème</sup> année	Base 7,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	30 € ht/mois
Entreprise de 2 à 3 ans 3 <sup>ème</sup> année	Base 8,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	50 € ht/mois

### Bureaux privés

HEBERGEMENT	LOYERS Surface 12m <sup>2</sup>	CHARGES Surface 12m <sup>2</sup>	FORFAIT OBLIGATOIRE DE PRESTATION DE SERVICE
Entreprise de 0 à 1 an 1 <sup>ère</sup> année	Base 8,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	20 € ht/mois
Entreprise de 1 à 2 ans 2 <sup>ème</sup> année	Base 10,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	30 € ht/mois
Entreprise de 2 à 3 ans 3 <sup>ème</sup> année	Base 12,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	3,50 € ht/m <sup>2</sup> /mois	50 € ht/mois

**Location de bureau à temps partagé :** 1/5 des loyers, charges et forfait obligatoire selon la grille ci-dessus, par jour d'occupation, dans la limite de 2 jours/semaine.

**Les installations sont réservées sur une base minimum de 6 mois renouvelable, en fonction des besoins.**

## TARIFICATION DE L'ESPACE DE COWORKING

Bureaux ouverts - espace collaboratif

**Formule « Nomade » :** L'Espace de Coworking met à disposition ses installations sur une base journalière sur réservation préalable et suivant disponibilité en fonction des horaires d'ouverture.

Utilisation	HT
La journée	12,50 €

**Formule « Casanier »** : les installations peuvent être réservées sur une base mensuelle, en fonction des besoins et suivant la disponibilité du lieu et des horaires d'ouverture.

Utilisation	HT
1 jour/semaine par mois	34,00 €
2 jours/semaine par mois	64,00 €
2,5 jours/semaine par mois	75,00 €
3 jours/semaine par mois	85,00 €
4 jours/semaine par mois	100,00 €
5 jours/semaine par mois	110,00 €

#### Bureaux privés

Utilisation	HT
La journée	25,00 €
La demie journée	17,00 €

### TARIFICATION SERVICES PLUS ESPACE DE COWORKING et ACCELERATEUR

Article	HT
Café ou thé ou tisane (dosette ou sachet)	0,40 €
Carte de photocopies (50 unités)	2,00 €
Carte de photocopies (100 unités)	4,00 €
Carte de photocopies (150 unités)	6,00 €
Plastification d'1 A4 (sans main d'œuvre)	0,40 €
Plastification d'1 A3 (sans main d'œuvre)	0,70 €
Reliure (sans main d'œuvre)	1,50 €
Clé/Badge (par pièce perdue)	166,00 €
Déclenchement Alarme (non-respect procédure)	60,00 €

Madame la Vice-Présidente précise que ces tarifs peuvent être revus annuellement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la tarification des prestations de la Maison des Entreprises ainsi présentée ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 21 septembre 2023

**Pierre ROBERT**  
Président

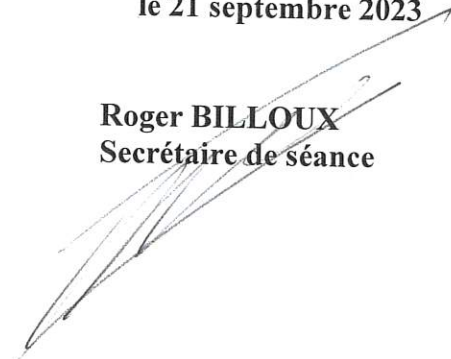


Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le  
Le Président

**Roger BILLOUX**  
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230921-B\_2023\_0025-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 20 SEPTEMBRE 2023  
Convocation en date du 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ligueux, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 15  
**Pouvoirs :** 00  
**Votants :** 15

**Présents** : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme Sylvie FEYDEL Vice-Présidente,  
MM Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

**Présents** : Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Isabelle PILLON,  
MM., Jean-Marie BAEZA, Jean-Paul PAILHET, Didier TEYSSANDIER,

**Procurations** : -

**Excusés** : Mmes Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE  
MM Eric FRECHOU, Tristan PLAT, David ULMANN

**Absents** : Mmes Diana CONORD, Marie-José GUYOT, Magali VERITE  
MM Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Laurent FRITSCH, Jean-Pierre ROUBINEAU

**Secrétaire de Séance** : M. BILLOUX

**Domaine** : Domaines de compétences par thème

**Sous-domaine** : Transports

**OBJET** : Modification de la régie de l'espace France Services

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président

**Vote pour** : 15 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix



Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et de la Convention d'Action Sociale signée avec la Communauté de Communes du Pays Foyen, une des priorités parmi les actions était la mise en place de mobilités solidaires sur le territoire pour faciliter l'accès à l'emploi, la formation et à l'insertion.

Parmi les offres de mobilités solidaires proposées, il s'agit de mettre à la location des vélos à assistance électrique.

Vu la délibération du 08/09/2003 instaurant une régie de recettes à l'espace France Services,

Considérant que la location des vélos à assistance électrique, jusqu'alors effectuée dans le cadre de la régie de recettes de l'Office de Tourisme, va être assurée par le service « Mobilité » au niveau de France Services,

Monsieur le Président propose de modifier la régie de recettes de l'espace France Services pour intégrer la location des vélos à assistance électrique dans les produits pouvant être encaissés et de fixer les tarifs suivants :

	Jour	Semaine	Mois	Caution
<b>Vélo à assistance électrique</b>				
Tarif solidaire	2 €	10 €	25 €	150 €
Tarif public CdC	10 €	50 €		300 €
Tarif public hors CdC	15 €	80 €		300 €
<b>Vélo classique</b>				
Tarif solidaire	1 €	5 €	15 €	50 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des produits encaissés dans le cadre de la régie derecettes de l'espace France Services
- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 21 septembre 2023**

**Pierre ROBERT**  
Président



**Roger BILLOUX**  
Secrétaire de séance



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire  
Après dépôt en préfecture le  
Et publication le  
Le Président

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le



ID : 033-243301371-20230921-B\_2023\_0026-DE

